

Réunion le 21 Février à PUYMOYEN

Présents : MM. BOUARD – BORDIER – BOURDON - PARIZON – FRIQUET – MANNEVAL

Excusés : MM. CHEVALIER – SAVIDAN - DARMUZEY

Assiste : MM. VALLET (Direction du Pôle Compétitions, Licences et Terrains)

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appels dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopié ou courrier électronique, le droit d'examen étant de 100 euros.

1- Etude des Obligations d'Encadrement JEUNES – Article 7 RG de la LFNA

« Les clubs R1 et R2 Féminins et Jeunes puis R1 Foot Diversifié devront être en règle au plus tard le 15 Novembre de la saison en cours.

Passée cette date, la Commission Régionale du Statut des Educateurs adressera à chaque club en infraction un courrier d'information afin de régulariser la situation sous 30 jours.

Les sanctions sportives et financières seront appliquées à partir du 1^{er} Janvier de la saison en cours.

La sanction financière correspond au montant du tarif des frais pédagogiques d'une formation CFF3 pour les équipes soumises à ce diplôme, ou d'une formation CFF2 pour les équipes soumises à ce diplôme.

Un bon de formation leur sera adressé pour inciter l'éducateur à passer sa formation. »

U17 REGIONAL 2

Poule A :

Le club de **I.U.S. BESSINES MORTEROLLES** a désigné M. **LOUBERT Christophe** comme entraîneur principal de l'équipe U17 R2. Cet éducateur est titulaire du CFF2.

La Commission demande au club concerné d'inscrire M. LOUBERT à une formation CFF3 ou de désigner un nouvel entraîneur titulaire à minima du CFF3.

La preuve de l'inscription ou la désignation d'un nouvel entraîneur doit parvenir à l'instance régionale (vvallet@lfna.fff.fr) avant le 23 Mars 2020.

A défaut de réponse, une amende de 100€ correspondant aux frais pédagogiques du CFF3 sera appliquée. En contrepartie, un bon de formation gratuit nominatif sera adressé au club concerné.

Le club du **G.J. VALLEE DU MIOSSON** a désigné M. **SAILLIER Cyriaque** comme entraîneur principal de l'équipe U17 R2. Cet éducateur n'est titulaire d'aucun diplôme.

La Commission demande au club concerné d'inscrire M. SAILLIER à une formation CFF3 ou de désigner un nouvel entraîneur titulaire à minima du CFF3.

La preuve de l'inscription ou la désignation d'un nouvel entraîneur doit parvenir à l'instance régionale (vvallet@lfna.fff.fr) avant le 23 Mars 2020.

A défaut de réponse, une amende de 100€ correspondant aux frais pédagogiques du CFF3 sera appliquée. En contrepartie, un bon de formation gratuit nominatif sera adressé au club concerné.

Le club du **F.C. NUEILLAUBIERS** a désigné M. *TRICOIRE Alexandre* comme entraîneur principal de l'équipe U17 R2. Cet éducateur est titulaire du CFF1.

La Commission demande au club concerné d'inscrire M. TRICOIRE à une formation CFF3 ou de désigner un nouvel entraîneur titulaire à minima du CFF3.

La preuve de l'inscription ou la désignation d'un nouvel entraîneur doit parvenir à l'instance régionale (vvallet@lfna.fff.fr) avant le 23 Mars 2020.

A défaut de réponse, une amende de 100€ correspondant aux frais pédagogiques du CFF3 sera appliquée. En contrepartie, un bon de formation gratuit nominatif sera adressé au club concerné.

Poule B :

Le club de l'**ALLIANCE 3 B FOOT** a désigné M. *FORNEL Vincent* comme entraîneur principal de l'équipe U17 R2.

Cet éducateur n'est titulaire d'aucun diplôme.

La Commission demande au club concerné d'inscrire M. FORNEL à une formation CFF3 ou de désigner un nouvel entraîneur titulaire à minima du CFF3.

La preuve de l'inscription ou la désignation d'un nouvel entraîneur doit parvenir à l'instance régionale (vvallet@lfna.fff.fr) avant le 23 Mars 2020.

A défaut de réponse, une amende de 100€ correspondant aux frais pédagogiques du CFF3 sera appliquée. En contrepartie, un bon de formation gratuit nominatif sera adressé au club concerné.

Le club de l'**A.S. ST PANTALEON DE LARCHE** a désigné M. *DA SILVA Georges* comme entraîneur principal de l'équipe U17 R2. Cet éducateur est titulaire de l'Initiateur 1.

La Commission demande au club concerné d'inscrire M. DA SILVA à une formation CFF3 ou de désigner un nouvel entraîneur titulaire à minima du CFF3.

La preuve de l'inscription ou la désignation d'un nouvel entraîneur doit parvenir à l'instance régionale (vvallet@lfna.fff.fr) avant le 23 Mars 2020.

A défaut de réponse, une amende de 100€ correspondant aux frais pédagogiques du CFF3 sera appliquée. En contrepartie, un bon de formation gratuit nominatif sera adressé au club concerné.

Poule C :

Le club du **G.J. LAUGNAC LAROQUE** a désigné M. *LACOSTE Sylvain* comme entraîneur principal de l'équipe U17 R2.

Cet éducateur est titulaire du CFF2.

La Commission demande au club concerné d'inscrire M. LACOSTE à une formation CFF3 ou de désigner un nouvel entraîneur titulaire à minima du CFF3.

La preuve de l'inscription ou la désignation d'un nouvel entraîneur doit parvenir à l'instance régionale (vvallet@lfna.fff.fr) avant le 23 Mars 2020.

A défaut de réponse, une amende de 100€ correspondant aux frais pédagogiques du CFF3 sera appliquée. En contrepartie, un bon de formation gratuit nominatif sera adressé au club concerné.

Le club de **ST VINCENT DE PAUL ENT.** a désigné M. *LAMARQUE Eric* comme entraîneur principal de l'équipe U17 R2.

Cet éducateur est titulaire du Module U17/U19 du CFF3.

La Commission demande au club concerné d'inscrire M. LAMARQUE au Module SENIOR du CFF3 ou de désigner un nouvel entraîneur titulaire à minima du CFF3.

La preuve de l'inscription ou la désignation d'un nouvel entraîneur doit parvenir à l'instance régionale (vvallet@lfna.fff.fr) avant le 23 Mars 2020.

A défaut de réponse, une amende de 50€ correspondant aux frais pédagogiques du Module SENIOR du CFF3 sera appliquée. En contrepartie, un bon de formation gratuit nominatif sera adressé au club concerné.

U15 REGIONAL 2

Poule A :

Le club du **F.C. BOUTONNAIS ENT.** a désigné M. *MAGNAN Laurent* comme entraîneur principal de l'équipe U15 R2. Cet éducateur est titulaire du Module U15 du CFF2.

La Commission demande au club concerné d'inscrire M. LAMARQUE au Module U13 du CFF2 ou de désigner un nouvel entraîneur titulaire à minima du CFF2.

La preuve de l'inscription ou la désignation d'un nouvel entraîneur doit parvenir à l'instance régionale (vvallet@fna.fff.fr) avant le 23 Mars 2020.

A défaut de réponse, une amende de 50€ correspondant aux frais pédagogiques du Module U13 du CFF2 sera appliquée. En contrepartie, un bon de formation gratuit nominatif sera adressé au club concerné.

Le club du **L.L. LIGUGE ENT.** a désigné M. *POUPARD Stéphane* comme entraîneur principal de l'équipe U15 R2. Cet éducateur est titulaire du Module SENIOR du CFF3.

La Commission demande au club concerné d'inscrire M. POUPARD à la formation du CFF2 ou de désigner un nouvel entraîneur titulaire à minima du CFF2.

La preuve de l'inscription ou la désignation d'un nouvel entraîneur doit parvenir à l'instance régionale (vvallet@fna.fff.fr) avant le 23 Mars 2020.

A défaut de réponse, une amende de 100€ correspondant aux frais pédagogiques du CFF2 sera appliquée. En contrepartie, un bon de formation gratuit nominatif sera adressé au club concerné.

Le club du **S.C. ST JEAN D'ANGELY** a désigné M. *VINET Valentin* comme entraîneur principal de l'équipe U15 R2. Cet éducateur est titulaire des Modules du CFF1.

La Commission demande au club concerné d'inscrire M. VINET à la formation du CFF2 ou de désigner un nouvel entraîneur titulaire à minima du CFF2.

La preuve de l'inscription ou la désignation d'un nouvel entraîneur doit parvenir à l'instance régionale (vvallet@fna.fff.fr) avant le 23 Mars 2020.

A défaut de réponse, une amende de 100€ correspondant aux frais pédagogiques du CFF2 sera appliquée. En contrepartie, un bon de formation gratuit nominatif sera adressé au club concerné.

Le club de l'**U.S. VOUILLE 86** a désigné M. *MARCETEAU Mickaël* comme entraîneur principal de l'équipe U15 R2. Cet éducateur est titulaire du Module U15 du CFF2.

La Commission demande au club concerné d'inscrire M. MARCETEAU au Module U13 du CFF2 ou de désigner un nouvel entraîneur titulaire à minima du CFF2.

La preuve de l'inscription ou la désignation d'un nouvel entraîneur doit parvenir à l'instance régionale (vvallet@fna.fff.fr) avant le 23 Mars 2020.

A défaut de réponse, une amende de 50€ correspondant aux frais pédagogiques du Module U13 du CFF2 sera appliquée. En contrepartie, un bon de formation gratuit nominatif sera adressé au club concerné.

Poule B :

Le club du **C.S. LEROY ANGOULEME** a désigné M. *GOBRY Thierry* comme entraîneur principal de l'équipe U15 R2. Cet éducateur est titulaire du CFF3.

La Commission demande au club concerné d'inscrire M. GOBRY à la formation du CFF2 ou de désigner un nouvel entraîneur titulaire à minima du CFF2.

La preuve de l'inscription ou la désignation d'un nouvel entraîneur doit parvenir à l'instance régionale (vvallet@fna.fff.fr) avant le 23 Mars 2020.

A défaut de réponse, une amende de 100€ correspondant aux frais pédagogiques du CFF2 sera appliquée. En contrepartie, un bon de formation gratuit nominatif sera adressé au club concerné.

Le club du **G.J. ENTENTE DES VERGERS** a désigné M. *COUDERT Matthieu* comme entraîneur principal de l'équipe U15 R2. Cet éducateur est titulaire du Module U15 du CFF2.

La Commission demande au club concerné d'inscrire M. COUDERT au Module U13 du CFF2 ou de désigner un nouvel entraîneur titulaire à minima du CFF2.

La preuve de l'inscription ou la désignation d'un nouvel entraîneur doit parvenir à l'instance régionale (vvallet@lfna.fff.fr) avant le 23 Mars 2020.

A défaut de réponse, une amende de 50€ correspondant aux frais pédagogiques du Module U13 du CFF2 sera appliquée. En contrepartie, un bon de formation gratuit nominatif sera adressé au club concerné.

Poule C :

Le club de **S.A.G. CESTAS** a désigné M. *FAUCHE Mickaël* comme entraîneur principal de l'équipe U15 R2.

Cet éducateur n'est titulaire d'aucun diplôme.

La Commission demande au club concerné d'inscrire M. FAUCHE à une formation CFF2 ou de désigner un nouvel entraîneur titulaire à minima du CFF2.

La preuve de l'inscription ou la désignation d'un nouvel entraîneur doit parvenir à l'instance régionale (vvallet@lfna.fff.fr) avant le 23 Mars 2020.

A défaut de réponse, une amende de 100€ correspondant aux frais pédagogiques du CFF2 sera appliquée. En contrepartie, un bon de formation gratuit nominatif sera adressé au club concerné.

Le club du **PENNE ST SYLVESTRE** a désigné M. *FORTUNATO Mikaël* comme entraîneur principal de l'équipe U15 R2.

Cet éducateur est titulaire des Modules du CFF3.

La Commission demande au club concerné d'inscrire M. FORTUNATO à une formation CFF2 ou de désigner un nouvel entraîneur titulaire à minima du CFF2.

La preuve de l'inscription ou la désignation d'un nouvel entraîneur doit parvenir à l'instance régionale (vvallet@lfna.fff.fr) avant le 23 Mars 2020.

A défaut de réponse, une amende de 100€ correspondant aux frais pédagogiques du CFF2 sera appliquée. En contrepartie, un bon de formation gratuit nominatif sera adressé au club concerné.

CRITERIUM U13 REGIONAL :

Poule A :

Le club de **G.J. VAL DE VONNE** a désigné M. *GERVAIS Théo* comme entraîneur principal de l'équipe Critérium U13.

Cet éducateur n'est titulaire d'aucun diplôme.

La Commission demande au club concerné d'inscrire M. GERVAIS à une formation CFF2 ou de désigner un nouvel entraîneur titulaire à minima du CFF2.

La preuve de l'inscription ou la désignation d'un nouvel entraîneur doit parvenir à l'instance régionale (vvallet@lfna.fff.fr) avant le 23 Mars 2020.

A défaut de réponse, une amende de 100€ correspondant aux frais pédagogiques du CFF2 sera appliquée. En contrepartie, un bon de formation gratuit nominatif sera adressé au club concerné.

Poule B :

Le club du **STADE BORDELAIS** a désigné M. *MERDJA Ali* comme entraîneur principal de l'équipe Critérium U13. Cet éducateur est titulaire de l'Initiateur 1.

La Commission demande au club concerné d'inscrire M. MERDJA à une formation CFF2 ou de désigner un nouvel entraîneur titulaire à minima du CFF2.

La preuve de l'inscription ou la désignation d'un nouvel entraîneur doit parvenir à l'instance régionale (vvallet@fna.fff.fr) avant le 23 Mars 2020.

A défaut de réponse, une amende de 100€ correspondant aux frais pédagogiques du CFF2 sera appliquée. En contrepartie, un bon de formation gratuit nominatif sera adressé au club concerné.

Le club de **BORDEAUX ETUDIANTS** a désigné M. *BUREAU Yannick* comme entraîneur principal de l'équipe Critérium U13. Cet éducateur est titulaire du Module U13 du CFF2.

La Commission demande au club concerné d'inscrire M. BUREAU à un module U15 du CFF2 ou de désigner un nouvel entraîneur titulaire à minima du CFF2.

La preuve de l'inscription ou la désignation d'un nouvel entraîneur doit parvenir à l'instance régionale (vvallet@fna.fff.fr) avant le 23 Mars 2020.

A défaut de réponse, une amende de 50€ correspondant aux frais pédagogiques du Module U15 du CFF2 sera appliquée. En contrepartie, un bon de formation gratuit nominatif sera adressé au club concerné.

Poule C :

Le club de **LIBOURNE F.C.** a désigné M. *MBOMO Christopher* comme entraîneur principal de l'équipe Critérium U13. Cet éducateur est titulaire de l'Animateur Senior.

La Commission demande au club concerné d'inscrire M. MBOMO à une formation CFF2 ou de désigner un nouvel entraîneur titulaire à minima du CFF2.

La preuve de l'inscription ou la désignation d'un nouvel entraîneur doit parvenir à l'instance régionale (vvallet@fna.fff.fr) avant le 23 Mars 2020.

A défaut de réponse, une amende de 100€ correspondant aux frais pédagogiques du CFF2 sera appliquée. En contrepartie, un bon de formation gratuit nominatif sera adressé au club concerné.

Le club de **NEUVIC ST LEON ENT.** a désigné M. *NAUDET Fabien* comme entraîneur principal de l'équipe Critérium U13. Cet éducateur est titulaire de l'Animateur Senior.

La Commission demande au club concerné d'inscrire M. NAUDET à une formation CFF2 ou de désigner un nouvel entraîneur titulaire à minima du CFF2.

La preuve de l'inscription ou la désignation d'un nouvel entraîneur doit parvenir à l'instance régionale (vvallet@fna.fff.fr) avant le 23 Mars 2020.

A défaut de réponse, une amende de 100€ correspondant aux frais pédagogiques du CFF2 sera appliquée. En contrepartie, un bon de formation gratuit nominatif sera adressé au club concerné.

Poule D :

Le club de l'**AVIRON BAYONNAIS** a désigné M. *CANTON Alain* comme entraîneur principal de l'équipe Critérium U13. Cet éducateur est titulaire du Module U13 du CFF2.

La Commission demande au club concerné d'inscrire M. CANTON à un module U15 du CFF2 ou de désigner un nouvel entraîneur titulaire à minima du CFF2.

La preuve de l'inscription ou la désignation d'un nouvel entraîneur doit parvenir à l'instance régionale (vvallet@fna.fff.fr) avant le 23 Mars 2020.

A défaut de réponse, une amende de 50€ correspondant aux frais pédagogiques du Module U15 du CFF2 sera appliquée. En contrepartie, un bon de formation gratuit nominatif sera adressé au club concerné.

Le club de **PAU F.C.** a désigné M. *JEANTINES Michel* comme entraîneur principal de l'équipe Critérium U13.

Cet éducateur est titulaire de l'Animateur Senior.

La Commission demande au club concerné d'inscrire M. JEANTINES à une formation CFF2 ou de désigner un nouvel entraîneur titulaire à minima du CFF2.

La preuve de l'inscription ou la désignation d'un nouvel entraîneur doit parvenir à l'instance régionale (vvallet@lfna.fff.fr) avant le 23 Mars 2020.

A défaut de réponse, une amende de 100€ correspondant aux frais pédagogiques du CFF2 sera appliquée. En contrepartie, un bon de formation gratuit nominatif sera adressé au club concerné.

Le club de **BOE BON ENCONTRE** a désigné M. *TEBINI Raouf* comme entraîneur principal de l'équipe Critérium U13.

Cet éducateur est titulaire du Module U13 du CFF2.

La Commission demande au club concerné d'inscrire M. TEBINI à un module U15 du CFF2 ou de désigner un nouvel entraîneur titulaire à minima du CFF2.

La preuve de l'inscription ou la désignation d'un nouvel entraîneur doit parvenir à l'instance régionale (vvallet@lfna.fff.fr) avant le 23 Mars 2020.

A défaut de réponse, une amende de 50€ correspondant aux frais pédagogiques du Module U15 du CFF2 sera appliquée. En contrepartie, un bon de formation gratuit nominatif sera adressé au club concerné.

Le club de **J.A. DAX.** a désigné M. *SOULES Damien* comme entraîneur principal de l'équipe Critérium U13.

Cet éducateur est titulaire du CFF1.

La Commission demande au club concerné d'inscrire M. SOULES à une formation CFF2 ou de désigner un nouvel entraîneur titulaire à minima du CFF2.

La preuve de l'inscription ou la désignation d'un nouvel entraîneur doit parvenir à l'instance régionale (vvallet@lfna.fff.fr) avant le 23 Mars 2020.

A défaut de réponse, une amende de 100€ correspondant aux frais pédagogiques du CFF2 sera appliquée. En contrepartie, un bon de formation gratuit nominatif sera adressé au club concerné.

Le club de **LANGON F.C.** a désigné M. *CILLARD Frédéric* comme entraîneur principal de l'équipe Critérium U13.

Cet éducateur n'est titulaire d'aucun diplôme.

La Commission demande au club concerné d'inscrire M. CILLARD à une formation CFF2 ou de désigner un nouvel entraîneur titulaire à minima du CFF2.

La preuve de l'inscription ou la désignation d'un nouvel entraîneur doit parvenir à l'instance régionale (vvallet@lfna.fff.fr) avant le 23 Mars 2020.

A défaut de réponse, une amende de 100€ correspondant aux frais pédagogiques du CFF2 sera appliquée. En contrepartie, un bon de formation gratuit nominatif sera adressé au club concerné.

Le club du **STADE MONTOIS** a désigné M. *POTTIER Franck* comme entraîneur principal de l'équipe Critérium U13.

Cet éducateur est titulaire du CFF1.

La Commission demande au club concerné d'inscrire M. POTTIER à une formation CFF2 ou de désigner un nouvel entraîneur titulaire à minima du CFF2.

La preuve de l'inscription ou la désignation d'un nouvel entraîneur doit parvenir à l'instance régionale (vvallet@lfna.fff.fr) avant le 23 Mars 2020.

A défaut de réponse, une amende de 100€ correspondant aux frais pédagogiques du CFF2 sera appliquée. En contrepartie, un bon de formation gratuit nominatif sera adressé au club concerné.

2- Etude des demandes d'équivalence BEF

Dossier 1 : PENALVA André – U.S. LEGE CAP FERRET

La Commission Régionale donne un avis favorable à la demande d'équivalence BEF de M. PENALVA, ce dernier remplissant les conditions d'entraînement ou d'encadrement de la pratique du football de 400 heures lors de deux saisons sportives au minimum au sein d'un club affilié à la F.F.F. sous licence Technique NATIONAL.

Dossier 2 : BABIN Anthony – U.S. MIGNE AUXANCES

La Commission Régionale donne un avis favorable à la demande d'équivalence BEF de M. BABIN, ce dernier remplissant les conditions d'entraînement ou d'encadrement de la pratique du football de 400 heures lors de deux saisons sportives au minimum au sein d'un club affilié à la F.F.F. sous licence Technique REGIONAL.

Dossier 3 : RUIZ Grégory – E.S. ST BENOIT

La Commission Régionale ne peut donner un avis favorable à la demande d'équivalence BEF de M. RUIZ, ce dernier ne possédant que le BMF.

3- Etude des courriers et demandes diverses

1- Demande de dérogation – LA COCARDE ST LAURENT ET BENON – R3 Poule G

Le club de LA COCARDE ST LAURENT ET BENON nous informe de la démission de leur entraîneur principal, titulaire du CFF3 et qui possédait la dérogation pour évoluer au Niveau Régional 3.

Il souhaite une dérogation temporaire pour couvrir leur club jusqu'à la fin de saison en nommant M. MILAN, titulaire également du CFF3 et jusqu'ici entraîneur adjoint.

La Commission accordera une dérogation temporaire dès l'envoi de la preuve d'inscription au BMF pour la saison 2020/2021 avant le 23 Mars à l'instance régionale (vvallet@lfna.fff.fr).

Prochaine réunion sur convocation.

Gilles BOUARD
Directeur Technique Régional

Vincent VALLET
Direction du Pôle

Procès-Verbal validé le 24 Février 2020 par Luc RABAT, Secrétaire Général

Annexe 1 – Tableaux d’obligation d’encadrement en Régional JEUNES – 2^{ème} phase

U17 REGIONAL 2 Poule A - ENCADREMENT TECHNIQUE 2019-2020 (Nécessite un AS ou CFF3)					
CLUBS		ENTRAINEUR			OBSERVATIONS / DEROGATIONS
N° Affiliation	Nom Club	N° personne	Nom Entraîneur	Diplôme	Observations
545 032	U.S. BESSINES MORTEROLLES	1182416086	LOUBERT Christophe	CFF2	Infraction
506 935	C.O. CERIZAY	1102442535	COGNYS Frédéric	Modules CFF3	
563 787	F.C. BOUTONNAIS ENT.	2543167687	BRUN Edgar	Modules CFF3	
550 411	G.J. VALLEE DU MIOSSON	1129330514	SAILLIER Cyriaque	Aucun	Infraction
541 521	F.C. NUEILLAUBIERS	2543641358	TRICOIRE Alexandre	CFF1	Infraction
507 564	U.S. MIGNE AUXANCES	1100644062	SIROT Stéphane	CFF3	
506 983	C.A. NEUVILLE	1122459128	COTTENCIN Benoit	Modules CFF3	Formation BMF
511 566	PERIGNY F.C.	1129344336	SARO Grégoire	CFF3	
550 807	ROCHEFORT F.C. ENT.	1190523706	REGNIER Jérôme	CFF3	
500 134	S.C. ST JEAN D'ANGELY	1119311225	JAUNEAU Romain	CFF3	

U17 REGIONAL 2 Poule B - ENCADREMENT TECHNIQUE 2019-2020 (Nécessite un AS ou CFF3)					
CLUBS		ENTRAINEUR			OBSERVATIONS / DEROGATIONS
N° Affiliation	Nom Club	N° personne	Nom Entraîneur	Diplôme	Observations
560 188	ALLIANCE FOOT 3 B	1182429779	FORNEL Vincent	Aucun	Infraction
535 776	C.M.O. BASSENS	360511170	DIALLO Ousin	CFF3	
544 160	F.C.S. ST BRUNO UNION	230380749	SCUDIEIRI Michaël	BMF	
531 969	A.S. CHAMPCEVINEL	390523047	BRIDIER Damien	CFF3	
516 946	COULOUNIEIX CHAMBERS ENT.	300219250	EL FILALI M'Barek	BE1	
546 431	U.S. COUZEIX CHAPTELAT	1110345442	TROLIO Bruno	BEF	
542 564	E.S. GUERETOISE	1162418587	DAULNY Jonathan	Modules CFF3	
581 781	G.J. M.B.C.R.	2543998564	PAILHOU Camille	CFF2	Formation BMF
505 554	F.C. LOUBESIEN	340528828	BOURHIMI Saïd	Aucun	Inscription CFF3
531 523	A.S. ST PANTALEON DE LARCHE	1129336581	DA SILVA Georges	I1	Infraction

U17 REGIONAL 2 Poule C - ENCADREMENT TECHNIQUE 2019-2020 (Nécessite un AS ou CFF3)					
CLUBS		ENTRAINEUR			OBSERVATIONS / DEROGATIONS
N° Affiliation	Nom Club	N° personne	Nom Entraîneur	Diplôme	Observations
505 788	ANGLLET GENETS FOOT	390512632	BERGER Mikaël	Modules CFF3	Formation BMF
581 310	G.J. MEDOC ESTUAIRE	2543715796	DIAS Dylan	BMF	
553 258	F.C. PORTES ENTRE DEUX MERS	311034314	OBRECHT Christophe	CFF3	
525 228	S.A.G. CESTAS	390515634	HODOUL Marvin	BMF	
505 739	J.A. DAX	2378045577	BOTTIN David	Modules CFF3	
524 058	F.C. HASPARREN	300534934	RODRIGUEZ Jonathan	BMF	
582 235	G.J. LAUGNAC LAROQUE	339231953	LACOSTE Sylvain	CFF2	Infraction
530 332	F.C. LESCARIEN	300528192	ETIENNE Paul	CFF3	
563 803	F.C. DES GRAVES	310518718	SESE Nicolas	CFF3	Formation BMF
526 554	ST VINCENT PAUL ENT.	300762897	LMARQUE Eric	Module U19	Manque Module SENIOR

U15 REGIONAL 2 - POULE A - ENCADREMENT TECHNIQUE 2019-2020 (Nécessite I2 ou CFF2)					
CLUBS		ENTRAINEUR			OBSERVATIONS / DEROGATIONS
N° Affiliation	Nom Club	N° personne	Nom Entraîneur	Diplôme	Observations
506 935	C.O. CERIZAY	2543699700	POINCET Arthur	BMF	
580 939	U.A. COGNAC FOOTBALL	2320205317	JAMMET Dominique	BEF	
563 787	F.C. BOUTONNAIS ENT.	1110333728	MAGNAN Laurent	Module U15	Infraction - Manque module U13
581 833	E.F.C. DB 2S	1110333902	PERCHE David	Modules CFF2	
507 002	LIGUGE L.L. ENT.	1110343730	POUPARD Stéphane	Module SENIOR	Infraction
513 480	LOUDUN F.C.	2543886444	RAKOTOZAFY Romain	Modules CFF2	Manque prise de licence ANIMATEUR
550 807	ROCHEFORT F.C.	2508669435	KODJAGUEZIAN Mathieu	BMF	
500 134	S.C. ST JEAN D'ANGELY	1102442405	VINET Valentin	Modules CFF1	Infraction
507 008	THOUARS FOOT 79	2543782529	PEREIRA Corentin	Module U15	Inscription Module U13
514 425	U.S. VOUILLE 86	1172412816	MARCETEAU Mickaël	Module U15	Infraction - Manque module U13

U15 REGIONAL 2 - POULE B - ENCADREMENT TECHNIQUE 2019-2020 (Nécessite I2 ou CFF2)					
CLUBS		ENTRAINEUR			OBSERVATIONS / DEROGATIONS
N° Affiliation	Nom Club	N° personne	Nom Entraîneur	Diplôme	Observations
500 370	A.S. AIXE SUR VIENNE	1110893672	ROUX Nicolas	Module U13	Inscription Module U15
518 051	C.S. LEROY ANGOULEME	1129319292	GOBRY Thierry	CFF3	Infraction
553 654	G.J. ENTENTE DES VERGERS	1132412647	COUDERT Matthieu	Module U15	Infraction - Manque module U13
525 223	E.S. BLANQUEFORTAISE	350513290	DUPUY Benjamin	CFF2	Formation BMF
507 200	E.S. BOULAZAC	310526964	BLANC Hervé	I2	
553 257	ESTUAIRE HAUTE GIRONDE ENT.	2543289431	JOUSSEAUME Oliver	CFF2	Formation BMF
516 946	COULOUNIEIX CHAMIERES ENT.	380516229	GERVAIS Jean Christophe	Modules CFF2	
552 608	G.J. POLE SUD CREUSE	1132425541	MALTERRE Romain	BMF	
509 442	U.S. LORMONT	329202909	IDRISSI Driss	BEF	
520 169	C.A. RILHAC RANCON	1129318464	BERTHOMIER Jean Serge	Modules CFF2	Formation BMF

U15 REGIONAL 2 - POULE C - ENCADREMENT TECHNIQUE 2019-2020 (Nécessite I2 ou CFF2)					
CLUBS		ENTRAINEUR			OBSERVATIONS / DEROGATIONS
N° Affiliation	Nom Club	N° personne	Nom Entraîneur	Diplôme	Observations
505 811	BAZAS PATRONAGE ENT.	390519008	DULUC Alexis	Modules CFF2	
525 228	S.A.G. CESTAS	311040040	FAUCHE Michaël	Aucun	Infraction
524 058	F.C. HASPARREN	320541338	FEREIRA Paul	BMF	
544 734	LANGON F.C.	329220269	LATRILLE Laurent	I2	
524 114	MAZERES UZOS RONTIGNAN	339234807	LAPPART Thierry	Modules CFF2	
514 831	F.C.E. MERIGNAC ARLAC	339243612	AZEVEDO Frédéric	BMF	
500 097	STADE MONTOIS	2310930545	PSAILA Franck	BMF	
506 101	ELAN BEARNAIS ORTHEZ	310706716	LEMBEZAT Thierry	I2	
527 825	PEYREHORADE S.S.F.	301088347	GRENADE Patxi	BMF	
531 682	PENNE ST SYLVESTRE	319224766	FORTUNATO Mikaël	Modules CFF3	Infraction

U13 REGIONAL - POULE A - ENCADREMENT TECHNIQUE 2019-2020 (Nécessite I2 ou CFF2)					
CLUBS		ENTRAINEUR			OBSERVATIONS / DEROGATIONS
N° Affiliation	Nom Club	N° personne	Nom Entraîneur	Diplôme	Observations
507145	BRESSUIRE F.C.	2543754356	GODET Charles	Modules CFF1	Formation BMF
500111	CHATELLERAULT S.O.	1122465629	BONNEAU Corentin	Modules CFF2	
525269	CHAURAY F.C.	2127519527	HAUTEMANIERE Kévin	BEF	
581833	E.F.C. D.B.2.S	1182429267	BRACHE Benoit	I2	
553245	LA ROCHELLE E.S.	1129319588	GODIN Olivier	CFF2	
506978	CHAMOIS NIORTAIS F.C.	1101560413	MACHEFER Patrick	BEF	
511566	PERIGNY F.C.	1100648366	CHAUVEAU Nicolas	I2	
553111	STADE POITEVIN F.C.	2543388819	AUZANNET Corentin	CFF2	Formation BMF
551060	G.J. VAL DE VONNE	2543722379	GERVAIS Théo	Aucun	Infraction
507008	THOUARS FOOT 79	2328079527	SANE Malik	CFF2	

U13 REGIONAL - POULE B - ENCADREMENT TECHNIQUE 2019-2020 (Nécessite I2 ou CFF2)					
CLUBS		ENTRAINEUR			OBSERVATIONS / DEROGATIONS
N° Affiliation	Nom Club	N° personne	Nom Entraîneur	Diplôme	Observations
505837	A.G.J.A. CAUDERAN	350527267	BUYOYO Guylain	I2	
580939	U.A. COGNAC FOOTBALL	1192413431	LIMOUZIN Alexandre	BMF	
542564	E.S. GUERETOISE	2543521407	SAMMARTANO Jordan	CFF2	
509585	ISLE J.A	1111421675	MUNOZ Roger	BEF	
500021	STADE BORDELAIS	339232573	MERDJA Ali	I1	Infraction
560360	LIMOGES FOOTBALL	1110642677	VIVOLO Vincent	BMF	
500042	BORDEAUX ETUDIANTS	310604606	BUREAU Yannick	Module U13	Manque Module U15 - Infraction
552605	E.S. SAINTES FOOTBALL	1020764830	PORCHERON Johann	BMF	
552163	ANGOULEME CHARENTE F.C.	1101118049	BAIOLA Jérémy	Modules CFF2	Formation BMF
505581	F.C. ST ANDRE DE CUBZAC	319224924	ZAPATA Sylvain	Modules CFF2	

U13 REGIONAL - POULE C - ENCADREMENT TECHNIQUE 2019-2020 (Nécessite I2 ou CFF2)					
CLUBS		ENTRAINEUR			OBSERVATIONS / DEROGATIONS
N° Affiliation	Nom Club	N° personne	Nom Entraîneur	Diplôme	Observations
511449	U.S. CENON RIVE DROITE	319219742	OTVAS Wilfried	BEF	
563716	BERGERAC PERIGORD F.C.	300532505	BRUGEAUD Yohann	Module U13	Manque module U15 - infraction
506980	E.S.A. BRIVE	1129342480	RHRIBA Hafid	Module U15	Manque module U13 - infraction
525228	S.A.G. CESTAS	2229625971	JEGO Julien	Aucun	Inscription CFF2
534037	COSNAC F.C.	1776212797	CHIONI Frédéric	Modules CFF2	
500211	GIRONDINS DE BORDEAUX	339252363	PIGOUT Benoit	BEF	
505610	LIBOURNE F.C.	2543239619	MBOMO Christopher	AS	Infraction
542329	NEUVIC ST LEON ENT.	310704388	NAUDET Fabien	AS	Infraction
552085	TRELISSAC F.C.	310245783	MENARD Bertrand	CFF2	
500440	VILLENAVE JEUNESSE	2543416902	BABET Benjamin	BMF	

U13 REGIONAL - POULE D - ENCADREMENT TECHNIQUE 2019-2020 (Nécessite I2 ou CFF2)					
CLUBS		ENTRAINEUR			OBSERVATIONS / DEROGATIONS
N° Affiliation	Nom Club	N° personne	Nom Entraîneur	Diplôme	Observations
505684	AVIRON BAYONNAIS	310254380	CANTON Alain	Module U13	Manque module U15 - infraction
501681	PAU F.C.	339234811	JEANTINES Michel	AS	Infraction
522239	ENT. BOE BON ENCONTRE	350517878	TEBINI Raouf	Module U13	Manque module U15 - infraction
544832	LA RIBERE F.C.	2547883968	CAMY Gilles	Modules CFF2	Manque licence ANIMATEUR
505739	J.A. DAX	2543314592	SOULES Damien	CFF1	Infraction
580598	F.C. BASSIN D'ARCACHON	310243972	LE ROUGE Pascal	BE 1	
544734	LANGON F.C.	2799110157	CILLARD Frédéric	Aucun	Infraction
518856	MARMANDE 47 F.C.	340520609	MONPOUILLAN Julien	CFF2	
500097	STADE MONTOIS	100013814	POTTIER Franck	CFF1	Infraction
506101	ELAN BEARNAIS ORTHEZ	329224782	LE GUEN Morgan	BMF	